



Le 21 janvier 2019

Le secrétaire départemental,

à Monsieur l'Inspecteur de l'Education National  
Circonscription Mayenne Sud-Est  
DSDEN 53  
Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union  
Départementale des  
syndicats FORCE  
OUVRIERE de la  
Mayenne

Objet : *Evaluations nationales*

Monsieur l'inspecteur,

10 rue du Dr. Ferron  
BP 1037  
53010, Laval Cedex

Vous le savez, dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application. Une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi, y compris s'il s'agit d'une lettre adressée aux enseignants. C'est pourquoi, vous en conviendrez, ces évaluations ne sauraient présenter un caractère obligatoire. Chaque collègue, dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, doit pouvoir les utiliser en fonction du contexte local ou recourir à ses propres évaluations.

☎ 02.43.53.42.26  
☎ 06.26.15.91.72

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

Le directeur académique, avait d'ailleurs indiqué à une délégation Force Ouvrière reçue le 17 octobre 2018 qu'aucun « *aucun texte réglementaire de type décret ou circulaire n'avait été publié sur le sujet* », à savoir les évaluations CP-CE1. Nous partageons toujours ce constat, puisqu'à notre connaissance aucune réglementation n'a encore été publiée aujourd'hui à ce propos. Le directeur académique nous avait d'ailleurs assuré qu'aucun collègue qui ne se saisisait pas des propositions ministérielles d'évaluation ne serait inquiété.

*Copie au directeur  
académique*

Si nous ne remettons pas en question vos prérogatives et les missions qui vous sont confiées, il n'est pas acceptable d'imposer à nos collègues la passation et/ou la remontée d'évaluations qui ne présentent aucune obligation au regard de la réglementation. Il semble pourtant que ce soit le cas dans votre circonscription. Si l'article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 indique qu'un fonctionnaire « *doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.* » Il convient de rappeler l'article 4 de cette même loi qui pose le principe que « *Le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire.* »

En aucun cas une déclaration, ou un courrier, fussent-ils publics, d'un ministre ne constituent au regard de la constitution un texte réglementaire, ni un élément du statut.



Dans l'attente de la publication d'un texte réglementaire définissant un caractère obligatoire pour ces évaluations, nous vous demandons, de bien vouloir cesser de vouloir à tout prix les imposer.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

SNUDI-FO 53

Union  
Départementale des  
syndicats FORCE  
OUVRIERE de la  
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron  
BP 1037  
53010, Laval Cedex

Stève Gaudin

☎ 02.43.53.42.26  
📠 06.26.15.91.72

✉ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

*Copie au directeur  
académique*